

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/11/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121116-66844-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 novembre 2012

**POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS
SUBVENTION PONCTUELLE DE FONCTIONNEMENT
À L'ASSOCIATION ADAMY**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. OLIVIER LEBRUN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général en date 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente et notamment son article 108,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'allouer à l'Association des anciens maires et adjoints des Yvelines (ADAMY), sise à Chatou, une subvention 2012 de 1 000 € pour contribuer à la formation civique des concitoyens en milieu scolaire dans les établissements yvelinois.

Dit que cette dépense sera réglée par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6574 du budget départemental 2012.